

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en œuvre de l'accord. Protocole

2019/0226(NLE) - 12/11/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal, une fois celui-ci signé, doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.

L'objectif du protocole est de permettre à l'Union et à la République du Sénégal de collaborer plus étroitement afin de promouvoir une politique de pêche durable, l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux sénégalaises et de soutenir les efforts du Sénégal visant à développer le secteur de la pêche.

La Commission serait autorisée à approuver, au nom de l'Union, les modifications au protocole à adopter par la commission mixte instituée par l'accord.